

DEPARTEMENT DES ARDENNES



MAIRIE DE LES MAZURES

Rue Martin Marthe
08500 LES MAZURES
☎ : 03.24.40.10.94
Fax : 03.24.40.41.88
Email : Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

***REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL***

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

20 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 mai, à dix-neuf heures, s'est réuni salle de la mairie, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du 15 mai, sous la présidence de Madame Elisabeth BONILLO-DERAM, Maire.

PRESENTS (14) :

Mmes : BONILLO-DERAM Elisabeth, DA SILVA-MANQUILLET Loetitia, HUMIECKI Anne, MM BONILLO Jean-Pierre, BRIOUX Thierry, DIDIER Benoît, FRANCOIS Martial, GONCALVES Philippe, LANDZWOJCZAK Edouard, NOIZET Alexandre, PAPILLIER Bernard, PERIGNON Claude, ROGISSART Hervé, VELIN Georges

EXCUSE AVEC PROCURATION (1) : BITAM Ali à Elisabeth BONILLO

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>14</i>
<i>Absents excusés ayant donné procuration :</i>	<i>01</i>
<i>Absents excusés :</i>	<i>00</i>
<i>Absents non excusés :</i>	<i>00</i>
Nombre de votants :	15

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Claude PERIGNON*

Entendu lecture du procès-verbal de la réunion du 28 avril, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents, sans rature, ni adjonction.

I. Vote des taxes locales

Le Conseil Municipal, à la majorité,

VOTE l'augmentation des taux des taxes locales (taux inchangé depuis 2011) comme suit :

Taxe d'habitation	8,48 %	(7,38 % en 2013)
Taxe foncier bâti	16,96 %	(14,76 % en 2013)
Taxe foncier non bâti	28,27 %	(24,60 % en 2013)

II. Approbation des nouveaux statuts de la FDEA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) acceptés par le comité de cette structure en date du 13 mars 2014.

III. Achat de parcelle (régularisation)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de régulariser l'achat d'une parcelle de 38m², partie de la parcelle C719, lieudit St-Hubert comme indiqué dans la délibération du 29 octobre 2004.

Cet acquisition sera effectuée à l'euro symbolique, à charge à la commune de Les Mazures de payer les frais d'acte et d'acquisition.

CHARGE Madame le Maire d'effectuer les documents afférents.

IV. Voyage des Anciens

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'offrir à tous les mazurois, **en résidence principale**, nés en 1954 ou avant, ainsi qu'à leurs conjoints même âgés de moins de 60 ans, un voyage de 2 jours du 25 au 26 juin 2014 en Bourgogne.

DECIDE de retenir les transports JACQUESON qui proposent le tarif suivant:

Base 40-44 personnes : 318 €

Base 35-39 personnes : 332 €

Le supplément pour chambre particulière sera de 21€.

DECIDE de fixer le prix du séjour à la base atteinte lors du voyage soit 318 ou 332 € pour les personnes venant à titre payant.

La facture intégrale sera payée par la Commune en fonction des inscriptions. Les suppléments pour chambre individuelle et les séjours à titre payant seront réclamés par titre de recette aux participants.

V. Droit de Prémption

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur les propriétés de :

- Consorts LIEBEAUX : 8 rue des Hayettes (C826-1930-1931)

- Consorts THEVENEAU : 1 place de la Fontinette (C1252)

- VASSANT-RICHOUX : 18 rue des Roses (C1382-1456)

Intervention succincte relative aux informations recueillies pour la mise en œuvre du service civique de Monsieur Claude PERIGNON

« Ce dispositif concerne les jeunes sans emploi de moins de 26 ans. La commune est en capacité d'offrir une expérience professionnelle encadrée valorisante. Elle a le choix entre deux modes de gestion, en autonomie ou par la mise à disposition de jeunes en service civique par la Ligue de l'Enseignement agréée par l'Etat. La rémunération mensuelle, pour 24 à 26 h hebdomadaires, s'élève à 470 euros auxquels s'ajoute une indemnité de 106 euros. 100 euros par mois et par service civique sont à la charge de la commune. Les 576 euros perçus ne sont pas imposables et ne privent pas des droits à l'APL. Un jeune en service civique ne prend pas la place d'un emploi, il seconde tout en découvrant concrètement la réalité du monde du travail, guidé par un tuteur expérimenté.

Madame le Maire opte pour la mise à disposition par la Ligue de l'Enseignement, option qui allège les contraintes de gestion administrative mais qui garantit cependant la prérogative municipale pour le recrutement et donc la priorité d'offre aux jeunes Mazurois. Dans ce contexte, un élu référent pour l'ensemble du dispositif et un tuteur pour chaque service civique mis à disposition, guideront les jeunes recrutés pour 10 mois à qui seront accordés les facilités d'emploi du temps que nécessite la poursuite de recherche d'un emploi durable. Progressivement la commune pourrait dans les prochains mois recruter 5 jeunes. Coût maximum annuel pour la commune : 5 000 euros.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Réunion de travail le 11 juin à 18h30
- Prochain Conseil Municipal le 16 juin à 18h30

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE